

**COMMUNE DE SOREDE**

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024  
N°3.5 - 24.96**

**OBJET : NOMINATION DES RUES DU LOTISSEMENT LA PORTE DES ALBERES**

Nombre de Membres : 23  
Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Qui ont pris part à la délibération : 23  
Date de la Convocation : 26.09.2024  
Date d'affichage : 26.09.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Lundi 30 Septembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

**Présents** : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Frédérique MARESCASSIER, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Xavier PENEAU, Dominique TAQUET, Bettina BAUER, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS, Jean-Louis MATS, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY.

**Absents avec procuration** :

Michel LEFIER donne pouvoir à Xavier PENEAU ; Delphine COVILI donne pouvoir à Yves PORTEIX ; Benjamin CRISTINI donne pouvoir à Hervé CADENE ; Marina PUJOL donne pouvoir à Brigitte BRIAND ; Philippe GUIMEZANES donne pouvoir à Yvette PERIOT.

Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de nommer les rues du futur lotissement La Porte des Albères.

Mme PERIOT propose de nommer l'espace public ou la future placette Léon Combes. M. le Maire rappelle que M. Gilbert LLONG, ancien adjoint, l'avait proposé. Ce sera à voir ultérieurement. Mme MARESCASSIER rappelle qu'en principe le Conseil Municipal avait décidé de ne pas donner le nom de personnalité.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide de nommer les voies du futur lotissement La Porte des Albères comme suit :  
Rues des églantiers ; du Millepertuis ; de l'Orpin ; des romarins, selon le plan annexé à la présente délibération.

Fait à SOREDE, le 04 Octobre 2024

Le Maire



Yves PORTEIX

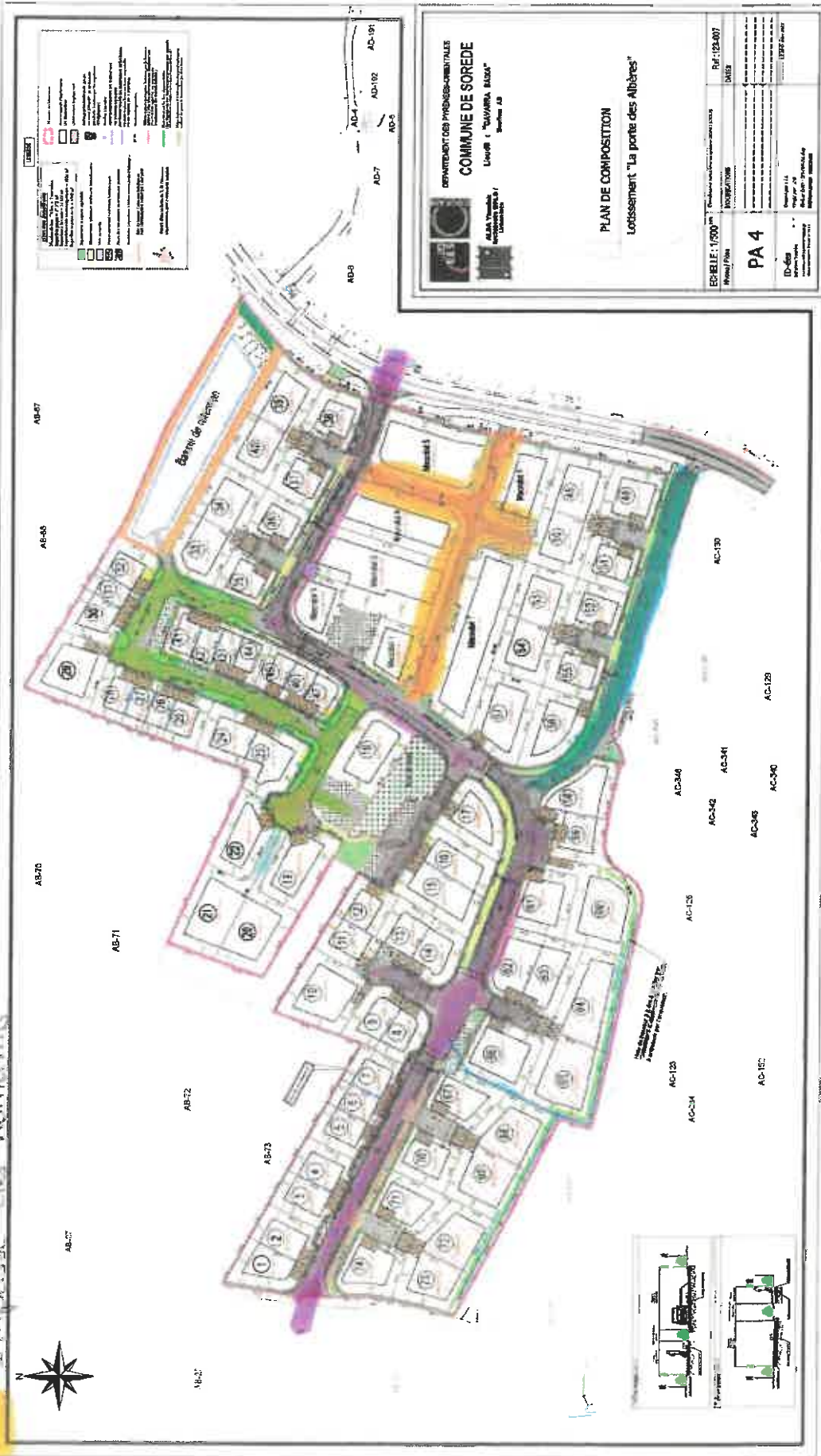
Délibération affichée du 14/10/2024  
AU

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Rue des Eglantiers.  
Rue de l'Orpin.  
Rue du Hillepertuis

Annexe deliberation 24.96 du 30/09/2024.  
Rues du lotissement La Porte des Arbères  
SOREDE

Impasse des Romains



**COMMUNE DE SOREDE**

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024  
N°3.5 - 24.95**

**OBJET : MODIFICATION REGISTRE DES VOIES COMMUNALES N°2024.01**

Nombre de Membres : 23  
Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Qui ont pris part à la délibération : 23  
Date de la Convocation : 26.09.2024  
Date d'affichage : 26.09.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Lundi 30 Septembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

**Présents** : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Frédérique MARESCASSIER, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Xavier PENEAU, Dominique TAQUET, Bettina BAUER, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS, Jean-Louis MATS, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY.

**Absents avec procuration :**

Michel LEFIER donne pouvoir à Xavier PENEAU ; Delphine COVILI donne pouvoir à Yves PORTEIX ; Benjamin CRISTINI donne pouvoir à Hervé CADENE ; Marina PUJOL donne pouvoir à Brigitte BRIAND ; Philippe GUIMEZANES donne pouvoir à Yvette PERIOT.

Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°3.5-23.93 du 23.11.2023, a été approuvé la modification du registre des voies communales.

**Considérant** le classement dans le domaine public de l'impasse des oliviers, d'une longueur de 120 mètres linéaires (issue du lotissement le Clos de la Coscolleda) et de la rue du Carlit, d'une longueur de 142 mètres linéaires (issue du lotissement Les Erres),

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide de modifier le registre des voies communales comme suit :
- Longueur initiale : 39 891 ml
- Nouvelles voies : 120 ml : Impasse des oliviers  
142 ml (rue du Carlit – prolongement)

Nouveau Total de longueur de voiries : **40 153 ml**

Fait à SOREDE, le 04 Octobre 2024

Le Maire,

Yves PORTEIX

Délibération affichée du 14/10/2024  
AU

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**COMMUNE DE SOREDE**

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024  
N°3.1 - 24.94**

**OBJET : ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VRD DU LOTISSEMENT « LES ERES » - RUE DU CARLIT**

Nombre de Membres : 23  
Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Qui ont pris part à la délibération : 23  
Date de la Convocation : 26.09.2024  
Date d'affichage : 26.09.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Lundi 30 Septembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

**Présents :** Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Frédérique MARESCASSIER, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Xavier PENEAU, Dominique TAQUET, Bettina BAUER, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS, Jean-Louis MATS, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY.

**Absents avec procuration :**

Michel LEFIER donne pouvoir à Xavier PENEAU ; Delphine COVILI donne pouvoir à Yves PORTEIX ; Benjamin CRISTINI donne pouvoir à Hervé CADENE ; Marina PUJOL donne pouvoir à Brigitte BRIAND ; Philippe GUIMEZANES donne pouvoir à Yvette PERIOT.

Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'indivision REBUGET de classer dans le domaine public communal de la voirie du lotissement « Les Eres », rue du Carlit. Cette demande a reçu un avis favorable de la part de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés (CCACVI) concernant la qualité des réseaux d'eau, d'assainissement et d'éclairage public. Il est précisé que ces parcelles sont déjà ouvertes à la circulation publique.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

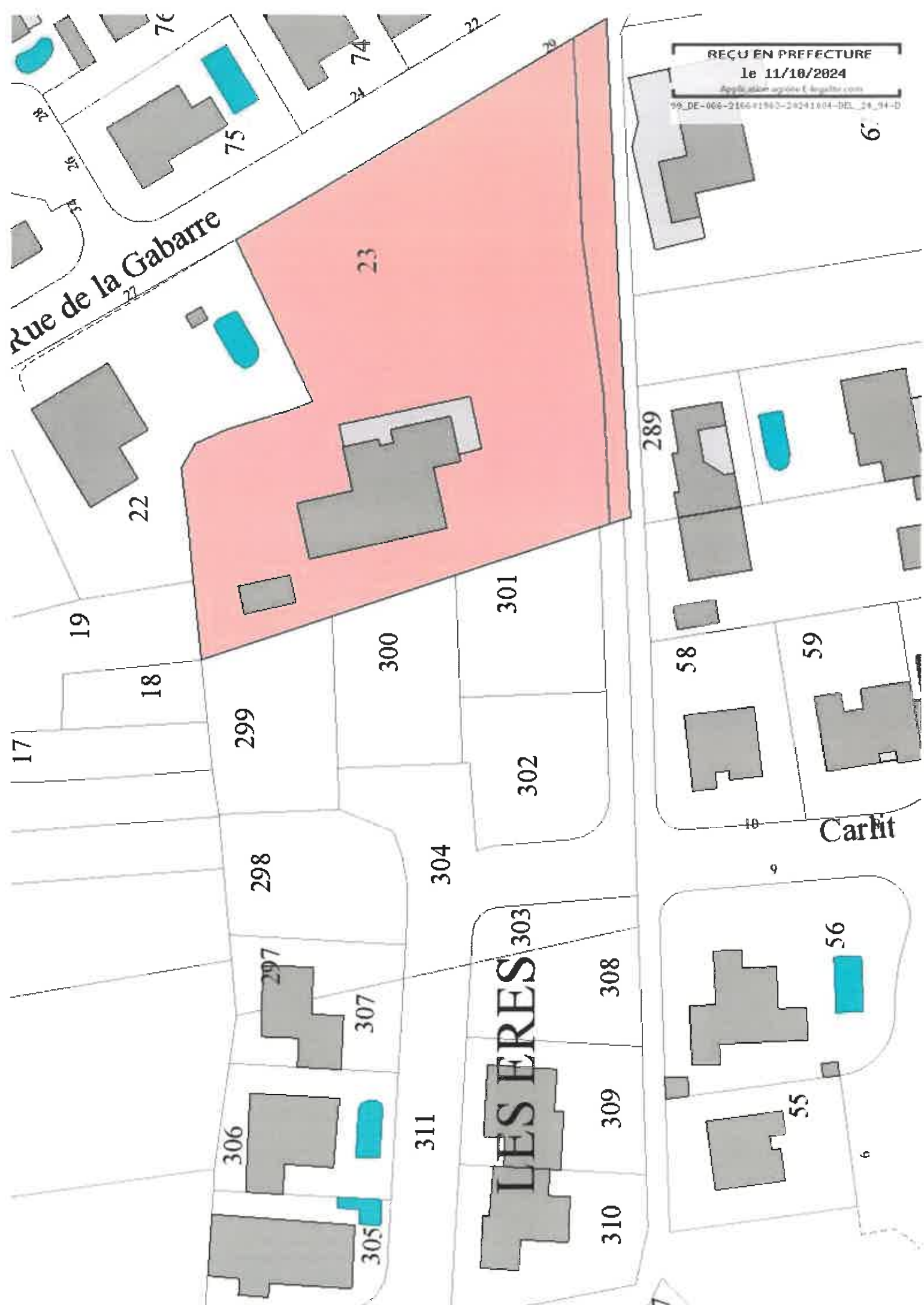
- Approuve la cession à titre gratuit des parcelles AC311 et AC304 d'une superficie respective de 611 m<sup>2</sup> et 750m<sup>2</sup> servant d'emprise à la voie.
- Autorise M. le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes complémentaires relatifs à cette cession gratuite ;
- Approuve le classement dans le domaine public des VRD du lotissement « Les Eres » tels qu'annexés à la présente.

Fait à SOREDE, le 04 Octobre 2024

  
Le Maire,  
Yves PORTEIX

Délibération affichée du 14/10/2024  
Au

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Rue de la Gabarre

REÇU EN PREFECTURE  
le 11/10/2024  
Application agence t. legatfr.com  
99\_DE-006-2166+1963-24241604-DEL\_24\_94-D

23

LES FRERES 303

Carlit

**COMMUNE DE SOREDE**

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024  
N°3.1 - 24.93**

**OBJET : ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VRD DU LOTISSEMENT  
LE « CLOS DE LA COSCOLLEDA »**

Nombre de Membres : 23  
Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Qui ont pris part à la délibération : 23  
Date de la Convocation : 26.09.2024  
Date d'affichage : 26.09.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Lundi 30 Septembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

**Présents** : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Frédérique MARESCASSIER, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Xavier PENEAU, Dominique TAQUET, Bettina BAUER, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS, Jean-Louis MATS, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY.

**Absents avec procuration :**

Michel LEFIER donne pouvoir à Xavier PENEAU ; Delphine COVILI donne pouvoir à Yves PORTEIX ; Benjamin CRISTINI donne pouvoir à Hervé CADENE ; Marina PUJOL donne pouvoir à Brigitte BRIAND ; Philippe GUIMEZANES donne pouvoir à Yvette PERIOT.

Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande formulée par la SARL BEAULIEU de donner suite à la convention entre la SAS Roussillon Lotissement et la commune de Sorède concernant la remise des voies et parties communes. Cette convention a été désignée le 11.09.2018 stipulant que la remise s'effectuera à compter de la délivrance du certificat d'achèvement définitif de tous les travaux. Ce certificat a été délivré le 22.10.2020. Il rappelle que par délibération n°3.5-20.52 du 16.06.2020 le Conseil Municipal a décidé de nommer cette impasse : l'impasse des oliviers.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Approuve la cession à titre gratuit des parcelles cadastrées section AE n°384 et 399 par la société SARL BEAULIEU à la commune de Sorède ;
- Dit que la mutation sera authentifiée par acte notarié et à la charge de la Société ;
- Autorise M. le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes complémentaires relatifs à cette cession gratuite ;
- Approuve le classement dans le domaine public communal de cette voie, impasse des Olivier (plan cadastral ci-joint), et des parties communes du lotissement le « Clos de la Coscolleda » réalisée par la SAS Roussillon Lotissement.

Fait à SOREDE, le 03 Octobre 2024

Le Maire,

Yves PORTEIX

Délibération affichée du 14/10/2024  
AU

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1435 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Cadre des impôts foncier suivant :  
PERPIGNAN  
24 avenue de la Côte Vermeille TSA 10009  
66961  
66961 PERPIGNAN Cedex 9  
tél. 0468664132 - fax 0468661516  
cdlf.perpignan@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :  
Pyrénées Orientales

Commune :  
SOREDE

Section : AE  
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 02/06/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics

